Information maintenance robinetterie

Le Foyer Stéphanais a mis en place un nouveau contrat d'entretien pour la robinetterie de ses logements à partir du 1er Avril 2025.
Ce service, inclus dans vos charges locatives, sera assuré par des entreprises spécialisées.
Une visite d'entretien aura lieu dans chaque logement en 2025.

Qui est votre interlocuteur?

Secteur 2 : Société GAZ SERVICE – Téléphone : 02 32 96 00 40

Toutes vos demandes sont donc à adresser directement à GAZ SERVICE aux coordonnées indiquées. Les services du Foyer Stéphanais demeurent bien entendu à votre disposition en cas de difficulté.

Cette plaquette reprend les informations essentielles à connaître sur ce contrat.

DELAIS D'INTERNVETION :

Dépannages urgents : pour une fuite continue et conséquente que vous ne pouvez pas stopper (défaut de fonctionnement du robinet d'alimentation du logement), sur un élément pris en charge par le contrat, le prestataire doit intervenir sur votre sollicitation et réparer **dans la journée,** ou le lendemain matin en cas d'appel tardif.

Dépannages non urgents : pour une fuite légère et/ou arrêtable par une vanne, ou tout autre problème, le prestataire doit proposer une intervention **dans les 3 jours ouvrés** suivant votre appel.

Information maintenance robinetterie

MAINTENANCE PREVENTIVE :

Lors d'une visite annuelle d'entretien réalisée chez vous, l'entreprise doit contrôler le bon fonctionnement de l'ensemble des éléments compris dans son périmètre d'intervention et réaliser les réparations qui s'imposent.

PERIMETRE D'INTERVENTION DU PRESTATAIRE :

Le prestataire doit réparer le matériel défectueux prévu au marché ou le remplacer en cas d'impossibilité de réparer. En cas de remplacement, le matériel installé doit être de qualité équivalente ou supérieure à l'existant.

La cuisine
Résolution des problèmes rencontrés sur :

- Les robinets
- Les systèmes de vidage (siphon, bonde, bouchon...)
- Les joints sanitaires

Les toilettes
Résolution des problèmes rencontrés sur :

- La chasse d'eau
- Le robinet d'arrêt

La salle de bain
Résolution des problèmes rencontrés sur :

- Le pommeau de douche, y compris flexible
- Les robinets, y compris lave-linge (sauf modèle autoperceur)
- Les systèmes de vidage (siphon, bonde, bouchon...), à l'exclusion des siphons non accessibles (douche plate)
- Les joints sanitaires

Autres éléments
Résolution des problèmes rencontrés sur :

- Le groupe de sécurité des chauffes-eau
- Tout raccord et joint démontable et accessible facilement
- Toutes les vannes d'arrêt (eau chaude et froide)
- Tout élément régulant le débit ou la pression

PRESTATIONS NON PREVUES :

La limite de la prise en charge de la maintenance de vos équipements s'arrête s'il est constaté une dégradation volontaire ou involontaire et/ou en cas de modification des installations par vos soins.

Le cadre des travaux locatifs de menues réparations et entretien courant, régit par la Loi du 23 décembre 1986 et à son annexe ainsi qu'au Décret du 26 août 1987 et à son annexe, demeure également.

Citons par exemple :

A votre charge :	A la charge du Foyer :
Le débouchage des appareils et canalisations du logement	**La neutralisation** des fuites sur une canalisation non démontable ou inaccessible (canalisation en cuivre)
Le remplacement de matériels ayant fait l'objet d'une dégradation volontaire ou d'un mauvais usage	**Le remplacement** des chauffe-eau, des réservoirs de WC
Le remplacement des joints de faïence	**Le débouchage** des canalisations en partie commune

Votre problème n'est pas listé ? Contactez-nous 02 32 91 93 20 ou par mail : src@foyer-stephanais.fr